
Don des citoyens de la commune d'Herblay-sur-Seine (Seine-et-Oise) de l'argenterie de leur église, lors de la séance du 12 frimaire an II (2 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Don des citoyens de la commune d'Herblay-sur-Seine (Seine-et-Oise) de l'argenterie de leur église, lors de la séance du 12 frimaire an II (2 décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 513;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39805_t1_0513_0000_4;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Les citoyens de la commune d'Herblay-sur-Seine, département de Seine-et-Oise, présentent l'argenterie de leur église, invitent la Convention à rester à son poste et l'assurent de leur dévouement au maintien de la liberté et de l'égalité.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse des citoyens de la commune d'Herblay-sur-Seine (2).

« Citoyens législateurs,

« Les sans-culottes de la commune d'Herblay-sur-Seine, département de Seine-et-Oise, district de la Montagne du Bel-Air, canton d'Argenteuil, viennent avec empressement offrir dans le temple des lois, toute l'argenterie qui servait à son culte fanatique. Ils ont déposé à l'administration des domaines nationaux, 27 marcs, montant de ces hochets; cette commune désirerait qu'il fût plus considérable, mais ne pouvant faire davantage, elle y joint les sentiments des vrais républicains qui la composent. Cette commune, malheureuse depuis six années par les injures de l'air, a manqué de récoltes du vin et des fruits, seule ressource pour acquitter ses dettes; malgré tous ses maux, elle a rempli les obligations qui ont été en son pouvoir, 50 jeunes républicains viennent de partir dans l'espoir de consolider et affermir la République, et si le malheur voulait qu'ils ne réussissent pas, bientôt nous les remplacerions. Pour achever de consolider la République, cette commune vous invite de rester à votre poste; elle vous représente encore qu'elle est embarrassée d'un membre de l'ancien despotisme: un prêtre, et elle prie la Convention de l'en débarrasser au plus tôt; avec un bonnet noir il était l'apôtre de l'erreur et du mensonge, et la commune craindrait qu'avec un bonnet rouge la vérité, la liberté, l'égalité ne se tournent dans sa bouche en poison. Elle demande instamment qu'il ne reste point davantage dans leur commune parce qu'il pourrait fanatiser une partie des citoyens trop crédules. Cette commune fait présent à la République du montant de son traitement, qui est de 1,500 liv., qui serviront plus utilement pour les frais de la guerre à soutenir les braves défenseurs de la patrie, à terrasser nos ennemis. C'est dans ces sentiments de fraternité que nous récidivons ici d'une voix unanime.

« Vive la République française une et indivisible! Vive la Montagne! »

(Suivent 8 signatures.)

Le citoyen Rouy l'ainé fait hommage à la Convention nationale de deux ouvrages, l'un sous le titre d'*Almanach historique*, et l'autre sous celui du *Magicien républicain*! il lui soumet différentes idées sur l'instruction publique.

Mention honorable de l'hommage, insertion au « Bulletin » et renvoi au comité d'instruction publique (3).

Suit la lettre du citoyen Rouy l'ainé (1).

Le citoyen Rouy l'ainé, aux représentants du peuple souverain.

« Citoyens législateurs,

« Tout citoyen étant redevable à la patrie de ses forces physiques et morales, je viens de nouveau dans ce temple auguste m'acquitter de cette dette sacrée, en vous faisant hommage du résultat de mes faibles travaux et de mes méditations.

« Vous avez décrété, mandataires du peuple, que votre comité d'instruction publique ferait un recueil de tous les traits de courage et d'héroïsme produits par l'amour de la liberté, afin de les transmettre à la postérité, et prouver aux tyrans et à leurs vils esclaves que les cœurs républicains connaissent mieux qu'eux le prix de la vertu et de leur devoir, en honorant le malheur et s'exposant à tous les périls pour assurer le maintien de leurs droits et le salut de leur patrie. Ce décret, qui doit reporter aux générations futures toutes les belles actions dont Rome et Athènes, dans leurs beaux jours de liberté, n'offrirent jamais d'exemples, existait dans mon cœur longtemps avant qu'il fût prononcé dans ce sanctuaire, car, depuis l'ouverture de votre session, j'ai eu soin de recueillir exactement tous les faits mémorables et toutes les actions d'éclat qui sont parvenus à la notoriété publique, lequel recueil je viens de faire imprimer, sous le titre d'*Almanach historique*, dans l'ordre chronologique des jours, avec les noms des lieux où les événements se passèrent, en sorte que tous les amis et défenseurs de la liberté et de l'égalité y trouveront le récit exact de leur courage et des nombreuses victoires qu'ils ont remportées sur leurs tyrans et leurs troupes d'esclaves.

« Et toi, Montagne incomparable, dont les rochers inaccessibles à la corruption ont tant de fois sauvé la patrie, tu y trouveras aussi le récit de tes immortels travaux et de l'énergie avec laquelle tu domptes la férocité et l'intrigue du vil et fangeux marais, ainsi que tous les autres conspirateurs qui voulaient anéantir la République et la liberté.

« J'ose aussi, législateurs, vous offrir un autre almanach, intitulé *le Magicien républicain*, lequel pourra servir, je l'espère, à convaincre l'aristocrate le plus gangrené, que la véritable magie du peuple français étant celle de la nature, de la justice, de la raison, de la liberté et de l'égalité, nuls charmes étrangers ne pourront jamais arrêter le cours des heureux effets que doivent produire de tels principes, et qu'ainsi mes oracles annonçant la destruction de tous les tyrans, et, comme l'orateur du genre humain, le règne universel de la liberté, sont plus sûrs et plus véritables que ceux de Calchas. Le style de ces deux ouvrages est peu brillant, mais j'ose vous assurer, législateurs, qu'il est pur et sincère comme le cœur du jeune sans-culotte, de nom et d'effet, qui vous les présente, et qui se trouvera heureux si vous daignez en agréer l'offrande; mais bien plus heureux encore

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 305.

(2) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 809.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 305.

(1) *Archives nationales*, carton F¹⁷ 1008 A, dossier 1354.